

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC30

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les nominations au Conseil supérieur de l'audiovisuel concourent à une représentation paritaire des femmes et des hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de rappeler que les nominations au Conseil supérieur de l'audiovisuel concourent à une représentation paritaire des femmes et des hommes. Cet amendement vise à maintenir une phrase rappelant cette exigence à cet alinéa.